

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

21 mai 2025

**FÊTE FORAINE DE LAVÉRA 2025
FIXATION DES TARIFS DES REDEVANCES
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR L'INSTALLATION DES MANÈGES ET
MÉTIER FORAINS
ET
POUR LE LIEU DE VIE ET
L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CARAVANES**

DÉCISION N° 2025 - 079

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 2, nous accordant délégation aux fins de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6 et L.2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2125-1 et suivants,

Vu la Décision du Maire n°2024-121 en date du 18 décembre 2024 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public, des droits de voirie et des prestations afférentes, pour la Commune de Martigues à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Lavéra, en date du 29 janvier 2025, sollicitant la Commune afin d'organiser les traditionnelles festivités du quartier de Lavéra, du 6 au 9 juin 2025,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°25-105 du 3 avril 2025 approuvant l'organisation de la fête foraine de Lavéra par le Comité des Fêtes de Lavéra et la convention établie entre la Commune et le Comité des Fêtes de Lavéra,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont par un caractère fiscal,

DECIDONS :

=====

Article 1 : Tarifs

Les tarifs des redevances d'occupation du domaine public appliqués au Comité des Fêtes de Lavéra, autorisé par la Commune à organiser sur le domaine public **la Fête Foraine de Lavéra du 6 au 9 juin 2025**, avec occupation de l'espace public du 3 juin au matin jusqu'au 10 juin au matin, sont calculés de la façon suivante :

- . **Une redevance d'occupation du domaine public de 14,40 € par jour** pour l'utilisation du lieu de vie et l'aire de stationnement des caravanes, sis Route de la gare de Lavéra au lieu-dit "parking Papazian",
- . **Une redevance d'occupation du domaine public de 7,20 € par jour**, pour l'utilisation du square Gilabert durant la période d'ouverture au public de la fête foraine.

Article 2 : Informations

Les recettes inhérentes à cette occupation du domaine public seront constatées sur le budget de la Commune, Nature 70321, Fonction 845101.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 22/05/2025 10:05:17 +02:00